

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 04 mai 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

### **3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

3.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses.

### **4- Administration générale**

4.1 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

4.2 Proclamation de la Semaine de la famille.

4.3 Offre de services de CIB pour le module RÔLE EN LIGNE.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Achat d'un modulateur.

5.2 Achat de trois lances.

5.3 Achat et réparation de toile pour les camions 265 et 566.

### **6- Transport routier**

6.1 Frais d'administration pour main levée suite à la cession de parcelles de lots pour l'élargissement du 9<sup>e</sup> rang.

6.2 Accès au pont du 10<sup>e</sup> rang.

6.3 Gravier pour sous-couche du Petit-10<sup>e</sup> rang et abrogation de la résolution 148-04-2015.

6.4 Rechargement du chemin d'Acton.

6.5 Mandat au service d'ingénierie pour étude pour le problème d'égouttement dans le chemin de l'École.

6.6 Rang de l'Égypte : achat de ponceaux transversaux et pose (appels d'offres).

6.7 Rang de l'Égypte : nettoyage des fossés du chemin.

6.8 6<sup>e</sup> rang : mandat à monsieur Jean-Sébastien Bouvier pour préparer un devis pour un appel d'offres public et pour la surveillance de chantier.

6.9 Demande de monsieur Gilles Laplante pour un nettoyage de fossé de chemin.

6.10 Demande au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains d'établir un échéancier lors de mandats.

- 6.11 Offre d'achat d'équipements pour la rétrocaveuse.
- 6.12 Demande de monsieur Daniel Taylor.

**7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Proposition de services professionnels pour la validation des données inscrites au SOMAE et la production du rapport annuel, ainsi que pour la réalisation des tâches supplémentaires découlant de l'application du ROMAEU.
- 7.2 Réparation d'un surpresseur à l'usine d'épuration des eaux.
- 7.3 Achat et installation d'une nouvelle sonde de mesure de niveau.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Dérogation mineure en faveur de Ferme Éric Désourdy senc.
- 8.2 Dérogation mineure en faveur de monsieur René Cusson.
- 8.3 Dérogation mineure en faveur de monsieur Marcel Goderre.
- 8.4 Mandat à Gestim inc. pour préparer un règlement modifiant le règlement d'urbanisme.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 04 mars 2015.
- 9.2 Fondation Santé Daigneault-Gauthier.
- 9.3 Offre de services de Services Jérôme Royer enr.
- 9.4 Adhésion à Loisirs et Sport Montérégie.
- 9.5 Demande de la bibliothèque pour l'utilisation du stationnement face au centre communautaire.
- 9.6 Achat et pose d'une porte d'acier entre la salle et l'espace toilette au chalet des loisirs.

**10- Avis de motion**

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement afin de modifier l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Adoption du règlement 2015-100

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Offre de services de Nuvac Éco-Science inc.
- 12.2 Mandat à Me Bernadette Doyon afin de préparer un projet de lettre et de règlement concernant les services municipaux offerts dans les chemins privés.
- 12.3 Achat d'un panneau lumineux et clignotant pour une traverse de piétons.
- 12.4 Dépôt du rapport annuel de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

## **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 160-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Offre de services de Nuvac Éco-Science inc.
- 12.2 Mandat à Me Bernadette Doyon afin de préparer un projet de lettre et de règlement concernant les services municipaux offerts dans les chemins privés.
- 12.3 Achat d'un panneau lumineux et clignotant pour une traverse de piétons.
- 12.4 Dépôt du rapport annuel de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2015**

#### **Résolution 161-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 13 avril 2015 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 162-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 31,076.25\$, les comptes payés au montant de 109,397.91\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 mai 2015 au montant de 56,153.57\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses semestriels.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) tiendra ses assises annuelles à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015;

Considérant que le programme d'activités des assises est émis;

Considérant l'importance d'assister aux multiples ateliers de formations;

Considérant qu'une seule personne ne peut assister à tous les ateliers en même temps afin d'aller chercher la formation inhérente à la fonction d'élu tant au niveau politique que juridique;

Considérant qu'il est opportun que la municipalité désigne plus d'une personne pour participer aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités;

#### **Résolution 163-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les frais d'inscription pour le maire madame Raymonde Plamondon ainsi que pour les membres du conseil qui sont intéressés à y participer. Que les coûts au montant de 695\$ par personne, taxes en sus, frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas soient défrayés par la municipalité selon la réglementation en vigueur.

#### **4.2 Proclamation de la Semaine de la famille**

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

Considérant que la semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2015 sous le thème "*Réconciliation travail et famille*";

En conséquence,

#### **Résolution 164-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De proclamer la semaine du 11 au 17 mai 2015 **Semaine québécoise des familles** sous le thème "*Réconciliation travail et famille*".

#### **4.3 Offre de services de CIB pour le module RÔLE EN LIGNE**

Les élus prennent connaissance de l'offre de services de la firme CIB pour installer un module afin d'avoir les informations du rôle d'évaluation sur le site de la municipalité.

#### **Résolution 165-05-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Corporation Informatique Bellechasse (CIB) afin d'installer et de configurer le programme pour le rôle en ligne au montant de 695\$ plus les frais d'hébergement et mises à jour au montant de 359.40\$ pour 12 mois, pour un total de 1,212.30\$, taxes incluses.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Achat d'un modulateur**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton utilise des fréquences UHF et que la ville d'Acton Vale et la municipalité d'Upton utilisent du VHF ;

Considérant que le directeur a pris informations auprès de Télésystèmes du Québec et que ce sujet a été discuté au comité des télécommunications d'urgence de la MRC des Maskoutains;

Considérant que l'unique option possible est l'installation d'un modulateur qui permettra l'échange d'informations entre les deux types de fréquences;

#### **Résolution 166-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat et l'installation d'un modulateur au coût de \$1,900.00 incluant les taxes chez Télé Système du Québec.

#### **5.2 Achat de trois lances**

Considérant que le Service de sécurité incendie a donné deux lances aux services de Loisirs (patinoire) car celles-ci étaient trop dangereuses pour les pompiers;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer par des lances plus sécuritaires et plus performantes;

#### **Résolution 167-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat des équipements suivants : une lance perforatrice (\$870), une lance à débit variable (\$1170), une mini lance perforatrice avec valve d'ouverture/fermeture (\$425), pour un total de \$2,465.00 plus taxes applicables chez l'Arsenal.

#### **5.3 Achat et installation de toiles**

Considérant qu'il y a lieu d'installer une toile à l'arrière du camion 566 pour protéger le lit de boyaux;

Considérant que la toile sur le camion 265 a besoin de réparations;

#### **Résolution 168-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat et l'installation d'une toile pour le camion 566 et à la réparation de la toile du camion 265 pour un coût total de \$693.00 taxes incluses chez Auto Mode Acton Vale.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Frais d'administration pour mainlevées suite à la cession de parcelles de lots pour l'élargissement du 9<sup>e</sup> rang**

Considérant que la municipalité a élargi le 9<sup>e</sup> rang afin d'effectuer des travaux de voirie et de pavage et que pour ce faire certains propriétaires ont accepté de céder du terrain;

Considérant que la municipalité s'est engagée à défrayer les frais relatifs aux honoraires professionnels de notaire;

Considérant que quelques propriétaires ont reçu des frais d'administration de l'ordre de 150\$ pour mainlevée de la part de Financement agricole Canada;

Considérant que selon la secrétaire de Me Daviau, ces frais ne sont pas inclus dans les honoraires professionnels du notaire;

#### **Résolution 169-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser, sur preuve justificative, les frais reliés aux mainlevées exigés par le Financement agricole du Canada touchant les propriétés affectées par la cession de terrains pour l'élargissement du 9<sup>e</sup> rang.

*Monsieur Luc Tétreault déclare avoir un intérêt dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.*

#### **6.2 Accès au pont du 10<sup>e</sup> rang**

Considérant que le ministère des Transports a fermé le pont du 10<sup>e</sup> rang à la circulation;

Considérant que le ministère a installé des blocs de ciment pour interdire l'accès au pont;

Considérant que des agriculteurs ont des terres de chaque côté du pont et qu'ils doivent faire un détour pour avoir accès à leurs terres;

Considérant la requête déposée par monsieur Luc Tétreault;

#### **Résolution 170-05-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports de déplacer les blocs de ciment afin de donner accès au pont strictement pour la circulation piétonnière, vélos, motos (VTT pour les agriculteurs).

*Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.*

#### **6.3 Gravier pour sous-couche du Petit-10<sup>e</sup> rang et abrogation de la résolution 148-04-2015**

Considérant la résolution 148-04-2015 demandant à ce que le gravier contaminé du Petit-10<sup>e</sup> rang soit transporté dans le chemin d'Acton;

Considérant l'opinion de monsieur Jean Beauchesne, ingénieur chez WSP Canada inc.;

#### **Résolution 171-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de garder le gravier contaminé du Petit-10<sup>e</sup> rang pour être utilisée pour la sous-couche dans ce même rang lors de sa réfection et d'abroger la résolution 148-04-2015.

#### **6.4 Rechargement du chemin d'Acton**

#### **Résolution 172-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter chez DJL de

Roxton Pond du gravier (03/4 – MG20B) équivalent à environ 152 tonnes afin de recharger le chemin d'Acton. Le tout sera fait après la date du dégel.

**6.5 Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour étude du problème d'égouttement dans le chemin de l'École**

Considérant qu'à tous les printemps un propriétaire riverain du chemin de l'école se fait inonder par les eaux de dégel provenant du champ situé en face de sa propriété;

Considérant que le fossé existant ainsi que les ponceaux n'effectuent par leur travail adéquatement;

Considérant qu'il faut régler ce problème une fois pour toute;

**Résolution 173-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre ce dossier au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de résoudre ce problème de mauvais égouttement et savoir quand cette étude sera effectuée.

**6.6 Rang de l'Égypte : achat de ponceaux transversaux et pose (appels d'offres)**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit paver le rang de l'Égypte ;

Considérant qu'il ya des ponceaux transversaux à acheter et à poser;

**Résolution 174-05-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de préparer un devis pour l'achat des ponceaux transversaux réglementaires et un autre devis pour la pose desdits ponceaux qui sont nécessaires dans le rang de l'Égypte.

Que la surveillance des travaux soit effectuée par le responsable des travaux publics.

**6.7 Rang de l'Égypte : nettoyage des fossés de chemin**

**Résolution 175-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les Entreprises C. Provost pour effectuer le nettoyage des fossés de chemin dans le rang de l'Égypte jusqu'à un maximum de 25,000\$, taxes incluses.

**6.8 6<sup>e</sup> rang : mandat à monsieur Jean-Sébastien Bouvier pour préparer plans et devis pour un appel d'offres public et pour la surveillance de chantier**

**Résolution 176-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de préparer un devis pour chacune des phases (phase 1 et phase 2) en prévision d'aller en appel d'offres public pour effectuer la réfection du 6<sup>e</sup> rang ainsi que pour la surveillance de ce chantier.

### **6.9 Demande de monsieur Gilles Laplante pour un nettoyage de fossé de chemin**

Considérant que monsieur Gilles Laplante demande un nettoyage de fossé le long de sa terre en culture ;

#### **Résolution 177-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de nettoyage de fossé de monsieur Gilles Laplante. La municipalité effectuera le nettoyage de fossé demandé. Conséquemment, monsieur Laplante devra dégager de tous travaux agricoles la bande d'un (1) mètre du replat du talus du fossé de chemin et à défaut, lors de la prochaine demande de nettoyage de fossé résultant de résidus causés par l'activité agricole, les frais occasionnés pour ces travaux lui seront facturés.

### **6.10 Demande au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains d'établir un échancier lors de mandats**

Considérant les multiples travaux à effectuer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant qu'il est important d'avoir un suivi des démarches dans ces dossiers ;

#### **Résolution 178-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC des Maskoutains d'obtenir un échancier pour chacun des mandats accordés au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.

### **6.11 Offre de vente d'équipements pour la rétrocaveuse**

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de vente d'équipements pour la rétrocaveuse soumise par monsieur Patrick Dolbec ;

#### **Résolution 179-05-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter de monsieur Patrick Dolbec un ensemble de fourches à palettes et un éventreur pour la rétrocaveuse pour la somme de 1000\$.

### **6.12 Demande de monsieur Daniel Taylor**

Considérant la demande de monsieur Daniel Taylor afin qu'il puisse effectuer un forage horizontal pour passer un tuyau sous le chemin du 8<sup>e</sup> rang en face de sa propriété pour irriguer du fumier de porc;

Considérant que la Municipalité doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières, soit le 8<sup>e</sup> rang :

#### **Résolution 180-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :



- Que soit autorisé monsieur Daniel Taylor à traverser horizontalement un tuyau pour irriguer du fumier de porc sous le 8<sup>e</sup> rang entre les lots 3 841 739 et 3 842 136 du cadastre du Québec ;
- Que soit avisé le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux infrastructures souterraines qui pourraient avoir à cet endroit, le cas échéant
- Que les travaux soient effectués selon les règles de l'art.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Proposition de services professionnels de Aquatech**

Considérant les récentes prescriptions imposées par le règlement sur les ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) mis de l'avant par le MDDELCC au Québec;

Considérant que cette validation finale établira la performance et la conformité des installations de surverse et de traitement des eaux usées de notre municipalité;

Considérant cette nouvelle exigence et l'offre de services de la firme Aquatech :

#### **Résolution 181-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition 540-0031 de la firme Aquatech au montant de 1,344\$, par année, taxes en sus.

### **7.2 Réparation d'un surpresseur à l'usine d'épuration des eaux**

Considérant qu'un surpresseur de modèle Aerzen GM 10 S à l'usine d'épuration des eaux a besoin d'un entretien en atelier à cause d'une perte d'huile;

Considérant l'offre de la firme Aerzen;

#### **Résolution 182-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services SEQ-15-000719 de la firme Aerzen pour effectuer les réparations nécessaires au surpresseur au montant de 2,935.50\$, taxes incluses.

### **7.3 Achat et installation d'une nouvelle sonde de mesure de niveau**

Considérant que la sonde actuelle à la station de pompage est défectueuse pour prélever les mesures de niveau;

#### **Résolution 183-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter une nouvelle sonde chez PP Deslandes au montant de 940\$ avec 40 pieds de câble et l'installation au tarif horaire de 81.50\$, taxes en sus.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Dérogation mineure en faveur de Ferme Éric Désourdy senc.**

- Considérant que** monsieur Désourdy, propriétaire de Ferme Eric Désourdy senc, est venu expliquer aux membres du CCU son projet d'augmenter son cheptel porcin;
- Considérant que** monsieur Désourdy a eu l'approbation des voisins affectés (messieurs Denis Labrecque, François Lapierre et Ferme Rivard & Frères) pour la réalisation de son projet;
- Considérant que** les bâtiments consacrés à l'élevage sont existants et qu'il n'a pas nécessité d'agrandissement;
- Considérant que** pour 599,2 unités animales, les distances séparatrices pour les résidences voisines seraient de 321,4 mètres (non-exposé) et 771,4 mètres (exposés);
- Considérant qu'** une résidence est actuellement implantée à 275 mètres (non-exposé) ainsi que deux résidences sont actuellement implantées à 204 mètres (exposé) et 257 mètres (exposé);
- Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

#### **Résolution 184-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située sur le lot 4 600 293 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'augmentation du cheptel à 599,2 unités animales malgré le non-respect des distances séparatrices.

#### **8.2 Dérogation mineure en faveur de monsieur René Cusson**

- Considérant qu'** un seul bâtiment accessoire (garage) occupe la superficie maximale autorisée et que celui-ci était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage;
- Considérant que** la propriété ne possède qu'un seul bâtiment accessoire et que le règlement permet l'ajout d'un kiosque de jardin (gazébo);
- Considérant que** l'ajout d'un kiosque de jardin ne cause pas de préjudice à des voisins et aux commerces avoisinants;
- Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

#### **Résolution 185-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1399 des Peupliers sur le lot 3 555 823 du cadastre du Québec à Saint-Valérien-de-Milton pour la construction d'un kiosque de jardin sans services sanitaires.

#### **8.3 Dérogation mineure en faveur de monsieur Marcel Goderre**

- Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet de lotissement pour la création du lot 5 381 915;

**Considérant que** la CPTAQ a accepté que M. Marcel Goderre conserve une partie du lot 3 555 423 et tout bâtiment présent sur celui-ci pour le remisage de véhicule à la suite de la décision 401037 ;

**Considérant que** le bâtiment se trouve en zone agricole et ne pose pas de préjudice au voisinage;

**Considérant que** l'article 14.6.1, du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule que la superficie pour l'ensemble des bâtiments accessoires pour une utilisation résidentielle est de 150 mètres<sup>2</sup> pour un terrain d'une superficie de plus de 3 000 mètre<sup>2</sup>, situé dans une zone agricole ;

**Considérant que** la superficie de l'ensemble des deux bâtiments accessoires est de 353.2 mètres<sup>2</sup> soit 202.2 mètres<sup>2</sup> de plus que la superficie permise;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

#### **Résolution 186-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1214, chemin Saint-Dominique sur le lot 3 555 823 (futur lot 5 381 915) du Cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton.

#### **8.4 Mandat à Gestim inc. pour préparer un règlement modifiant le règlement d'urbanisme**

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

#### **Résolution 187-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme GESTIM inc. afin de préparer un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'autoriser l'entreposage de biens dans des conteneurs dans les zones Industrielles/Commerciales (IC).

### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale des loisirs tenue le 23 avril 2015**

Le procès-verbal est déposé.

#### **9.2 Fondation Santé Daigneault-Gauthier**

Considérant que cette année encore, Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

Considérant que monsieur Denis Normand fournira des bénévoles pour assurer la surveillance du chalet;

#### **Résolution 188-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 07 juin 2015 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste.

#### **9.3 Offre de services de Service Jérôme Royer enr.**

Les élus prennent connaissance de l'offre de services préparés par Service Jérôme Royer enr. relativement à l'entretien du parc St-Pierre ;

#### **Résolution 189-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission # 253 au montant de 2,678.46\$, taxes incluses.

#### **9.4 Adhésion à Loisirs et Sport Montérégie**

#### **Résolution 190-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à Loisir et Sport Montérégie au montant de 87.96\$, taxes incluses, d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer le document pour et au nom de la Municipalité et de nommer madame Mélanie St-Pierre à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

#### **9.5 Demande de la bibliothèque pour l'utilisation du stationnement face au centre communautaire**

#### **Résolution 191-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le personnel de la bibliothèque à utiliser le stationnement face au centre communautaire ainsi que des tables pour la vente de livres qui aura lieu le 16 mai 2015.

#### **9.6 Achat et pose d'une porte d'acier entre la salle et l'espace toilette au chalet des loisirs**

Considérant qu'il n'existe pas de porte d'acier entre la salle du chalet des loisirs et l'espace toilette ;

#### **Résolution 192-05-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition et la pose d'une porte d'acier entre la salle et l'espace toilette au chalet des loisirs et une pour la descente entre l'entrée est et le sous-sol. Il est demandé de s'informer auprès de notre courtier d'assurance si on peut installer cette 2<sup>e</sup> porte au haut de l'escalier et être en mesure de la verrouiller et à savoir si cela respecte les exigences du Code du bâtiment.

**10 AVIS DE MOTION**

**10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement afin de modifier l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés**

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement afin de modifier l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés.

**11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Adoption du règlement 2015-100 pour la prévention des incendies incluant le Code national de prévention des incendies, édition 2010**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-100  
PRÉVENTION DES INCENDIES INCLUANT LE CODE NATIONAL DE  
PRÉVENTION DES INCENDIES, ÉDITION 2010**

CONSIDÉRANT, que suivant la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'adopter le Code national de prévention des incendies du Canada;

CONSIDÉRANT, qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2015;

**Résolution 193-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

**Article 1. Application du Code national de prévention des incendies du Canada 2010**

1.1 Le *Code national de prévention des incendies du Canada 2010*, aussi appelé dans le présent règlement le C.N.P.I., et ses amendements (annexes) à ce jour font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici récités au long et chacune des dispositions, sauf celles expressément abrogées ou remplacée par la présent sous-section, s'appliquent à tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité.

1.2 Tout amendement audit code fait également partie intégrante du présent règlement à compter de la date que le Conseil déterminera par résolution

**Article 2. Application du code national de prévention des incendies du Canada 2010**

Avertisseur de fumée

2.1 L'article 2.1.3.3 du C.N.P.I. est abrogé et remplacé par le règlement municipal 2012-55.

## Bornes incendie

2.2 L'article 6.4.1.1 du C.N.P.I est modifié par l'addition, après le paragraphe 1), des paragraphes suivants :

- 2) Il est interdit à toute personne à moins d'indications contraires :
  - a) D'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie ou borne sèche avec une clôture, un muret, un mur de soutènement, une haie, des arbustes, des buissons, des arbres ou toute autre végétation, et tous ces aménagements doivent respecter l'espace de dégagement prescrit d'un mètre cinquante (1,5 m.). Les branches d'arbres qui sont à proximité d'une borne d'incendie doivent être coupées à une hauteur minimale de deux mètres (2,0 m.) au-dessus du niveau du sol afin qu'en tout temps, l'espace de dégagement soit libre de toutes branches;
  - b) De déposer de la neige ou de la glace sur une borne d'incendie;
  - c) De poser des affiches, annonces ou autres objets de même type sur une borne d'incendie ou une borne sèche ou dans l'espace de dégagement prescrit de 1,5 mètre;
  - d) D'attacher ou d'ancrer quoi que ce soit à une borne d'incendie ou une borne sèche;
  - e) De déposer des ordures ou des débris près d'une borne d'incendie ou une borne sèche ou dans l'espace de dégagement prescrit de 1,5 mètre;
  - f) D'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès, à l'entretien ou à l'utilisation d'une borne d'incendie ou d'une borne sèche;
  - g) D'utiliser une borne d'incendie sauf par les personnes autorisées;
  - h) De peindre, d'altérer ou de modifier une borne d'incendie ou une borne sèche.

## 2.3 Matières combustibles

L'article 2.4.1.1.1) est modifié par le remplacement du mot « déchets » par matières combustibles

L'article 2.4.1.1.6) est modifié par l'ajout au paragraphe 6 des termes suivants : « à au moins 1 mètre (3 pieds). »

## 2.4 Sécurité des personnes

L'article 2.7.1.6 du C.N.P.I. est modifié par l'addition après le paragraphe 1), du paragraphe suivant :

- 2) les corridors, portes de sortie ou fenêtres situés à l'intérieur d'un logement et servant de moyens d'évacuation pour les occupants, doivent être maintenus en bon état et ne pas être obstrués de façon à ne pas limiter l'évacuation des occupants.

## 2.5 Feux en plein air

La sous-section 2.4.5 du C.N.P.I est abrogée.

## 2.6 Mesures d'urgence

L'article 2.8.1.1 du C.N.P.II est modifié par l'addition après le paragraphe 1), du paragraphe suivant :

- 2) dans tous les bâtiments pour lequel le CNB permet l'installation d'un système d'alarme incendie à double signal, il doit y avoir dans ledit bâtiment en même temps, au moins trois (3) membres du personnel de surveillance munis d'un moyen de communication efficace.

Dans le cas contraire, le système d'alarme incendie devra être à signal simple seulement.

### **Article 3. Application**

Les personnes désignées pour l'application du présent règlement sont :

- Le personnel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- La division « prévention » du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Pour l'application de ce règlement, ces deux (2) services sont autorisés à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque situé sur le territoire de la municipalité.

### **Article 4. Infraction**

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible de recevoir un avis d'infraction formel par écrit avant que le propriétaire reçoive une amende minimale de cent dollars (100\$) et d'au plus, mille dollars (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique et en cas de récidive, ces montants seront portés au double.

Pour une personne morale, la procédure sera la même qu'au premier paragraphe du présent article et l'amende prévue est d'un minimum de deux cent dollars (\$200) et d'au plus, deux mille dollars (2 000\$) et en cas de récidive, ces montants seront portés en double.

### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 mai 2015

---

Raymonde Plamondon, maire

---

Robert Leclerc, directeur général

Avis de motion : 13 avril 2015

Adoption : 04 mai 2015

Avis public : 06 mai 2015

Promulgation d'entrée en vigueur du règlement : 06 mai 2015

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Offre de services de Nuvac Éco-Science inc.**

Considérant que les élus ont assisté à un exposé de la part de monsieur Jean-François Arès de la firme Nuvac Éco-Science inc. ;

Considérant que l'offre de services consiste au nettoyage du réseau d'égout de la municipalité, de la réduction des boues dans les étangs d'épuration et la diminution des charges dans les eaux usées avec le BactoCharge, produit à base de bactéries et d'enzymes ;

Considérant que cette façon de procéder évitera une nouvelle accumulation de matières organique dans les étangs ce qui revient moins dispendieux que de vidanger les matières solides ;

Considérant qu'il y aura un traitement de décontamination du réseau à tous les ans ;

Considérant que la Municipalité a un surplus affecté à la vidange des étangs aérés ;

En conséquence,

#### **Résolution 194-05-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'accepter l'offre de services de # 212 (scénario # 1) de Nuvac Éco-Science inc. qui consiste en la décontamination des étangs aérés et du réseau au complet en 2015 et ce pour la somme de 19,826.29\$, taxes incluses. Que cette somme soit défrayée à même le surplus affecté pour la vidange des étangs aérés.
- d'accepter l'offre de services # 211(scénario # 1) de Nuvac Éco-Science inc. qui consiste au traitement annuel du réseau complet d'égouts de la municipalité en 2016 au montant de 2,753.65\$ taxes incluses.

### **12.2 Mandat à Me Bernadette Doyon afin de préparer un projet de lettre et de règlement concernant les services municipaux offerts dans les chemins privés**

Considérant que la municipalité a sur son territoire des chemins privés dont l'entretien doit être fait par le ou les propriétaires concernés ;

Considérant que souvent l'état de ces chemins sont en piteux états et rendent impossible l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulance, etc...) aux propriétaires riverains ;

#### **Résolution 195-05-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Me Bernadette Doyon, avocate, afin de préparer un projet de lettre et un règlement de la non responsabilité de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dans les cas où la municipalité ne peut garantir les services de protection incendie de façon optimale à cause du piteux état des chemins privés.

### **12.3 Achat d'un panneau lumineux et clignotant pour une traverse de piétons**



Considérant qu'il est prioritaire d'installer un panneau lumineux clignotant indiquant une traverse pour piétons à l'intersection des rues Principale et de l'Hôtel-de-Ville ;

Considérant qu'il y va de la sécurité des piétons ;

#### **Résolution 196-05-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition chez Kalitec d'un panneau clignotant avec capteur solaire 50 W et accessoires au montant d'environ 2,800\$, taxes en sus.

#### **12.4 Dépôt du rapport annuel de la Mutuelle des Municipalités du Québec.**

Le rapport est déposé.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 197-05-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H10

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 mai 2015.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*